



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine-Maritime

a

Date de la convocation :

23/09/2026

**Date d'affichage de la
convocation :**

23/09/2026

**Nombre de membres
en exercice :**

23

Présents :
17

Votants :
21

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la Ville de Blangy sur Bresle**

Procès-Verbal publié le 5 octobre 2026

Séance du 28 septembre 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie GARRAUD, Maire.

Présents : Valérie GARRAUD, Corinne VIALARET, Christophe LECANU, Sophie MARTIN, Frédéric CURIER, Gaëlle FAUVEL, Sylvette ROULLE, Nicole GUEGAN, Jean-Claude MARTEL, Pauline DEHEDIN, Mickaël MOUTIER, Elodie PARMENT, Elodie CAMIER, Alain GOCEK, David DESENCLOS, Mathilde MARJANOVIC, Anthony JACQUES

Excusé (s) - Absents (s) : Moulay Tayeb BELGHITI, Olivier BELIN

Absent (s) - excusé (s) représentés : Andy CORNET représenté par Pauline DEHEDIN, Garry BREILLY représenté par Sophie MARTIN, Hadrien MARTIN représenté par David DESENCLOS, Marinette AUBER représentée par Anthony JACQUES

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Mickaël MOUTIER



Madame le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

1- ADMINISTRATIF

A – Election d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Depuis le 1er juillet 2022 (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021), le rôle du secrétaire de séance est renforcé : il signe, avec le maire, le procès-verbal de la séance ainsi que les délibérations adoptées.

Le secrétaire de séance sera assisté par le Directeur Général des Services de la ville de Blangy-sur-Bresle en qualité d'auxiliaire qui est autorisé à participer aux séances sans participer aux délibérations.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mickaël MOUTIER en qualité de secrétaire de séance.

B – Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est rédigé par le ou les secrétaires de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la présente séance. Il comporte la date et l'heure de la séance, les noms du président et du secrétaire de séance, les membres présents et représentés, l'ordre du jour, les délibérations adoptées et rejetées avec la nature des votes, ainsi que la teneur des discussions.

Les conseillers municipaux peuvent demander des rectifications avant l'approbation. Celles-ci sont soumises au vote et, si elles sont adoptées, mentionnées dans le procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2- FINANCES

A – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) : DE_079_2026

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 supprime à compter de 2027 la taxe d'habitation sur les logements vacants et crée la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le VIII. A de cet article précise que les délibérations prises par les communes pour imposer à la taxe d'habitation sur les logements vacants cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

Madame le Maire rappelle que la commune n'avait pas délibéré pour percevoir la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.



Elle propose cependant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027 pour lutter contre la vacance des locaux et doter la commune de recettes fiscales supplémentaires. La délibération doit être adoptée avant le 1er octobre pour une application en 2027 (art. 1639 A bis du CGI).

Cette taxe s'appliquera aux propriétaires de logements habitables mais inoccupés depuis au moins 2 ans. Le taux de cette taxe ne sera pas lié à celui de la taxe d'habitation. Il appartiendra donc au Conseil municipal de voter en 2027 son taux, dans la limite d'un plafond de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 16

Contre : 3 (M Désenclos, M Jacques, Mme Marjanovic)

Abstention : 2 (M Martin, Mme Auber)

B – Vente lot n°1 de la propriété rue Duquesne – rue Chekroun : DE_080_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les conclusions des rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique).

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Blangy sur Bresle,

Considérant l'avis du service du Domaine (Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques) sollicité en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui a évalué la valeur du bien à un montant de 85 000 euros.

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de cet immeuble au regard des diagnostics techniques immobiliers.

Considérant que la commune aura à sa charge, la pose d'un compteur d'eau indépendant et la condamnation de l'accès entre la réserve et l'entrée commune et que le preneur assurera le désaccouplement de la chaudière actuelle et la réalisation d'un accès entre son local principal et la réserve.

Considérant que la commune a reçu une offre d'achat du bien immobilier à hauteur de 70 000 €.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal au prix de 70 000 € et d'en définir les conditions générales de vente.

- De valider le découpage en lots des immeubles rue Duquesne et rue Chekroun
- De valider le règlement de copropriété des immeubles rue Duquene et rue Chekroun
- De décider de la vente dudit bien sis rue Duquesne dans les conditions énoncées ci-avant, pour un montant de 70 000 € (Soixante-dix mille euros).
- D'autoriser Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- De dire que la vente aura lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit, tous les frais, droits et honoraires liés à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- De donner délégation à Madame le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Rappel :

La commune est propriétaire de deux immeubles contigus, situés 7 rue Duquesne et 1 rue Georges Chekroun, face à l'hôtel de ville. Pour permettre leur cession, ces immeubles doivent être divisés en lots et dotés d'un règlement de copropriété. Ces deux documents sont soumis à l'approbation du conseil municipal.



Le local du rez-de-chaussée du 7 rue Duquesne, qui accueillait auparavant le Centre des finances publiques, est libre de toute occupation. Il présente une surface utile de 76 m². Un artisan coiffeur souhaite l'acquérir pour y exercer son activité en centre-ville.

Dans son avis du 8 septembre 2026, le service du Domaine a estimé la valeur du bien à 85 000 €. La commune a reçu une offre d'achat de 70 000 €. Cet écart se justifie par l'importance des travaux de rénovation à prévoir, mis en évidence par les diagnostics techniques (amiante, installation électrique, performance énergétique), ainsi que par les prix actuellement pratiqués sur le marché immobilier local.

La répartition des travaux de séparation a été convenue avec l'acquéreur. La commune prendra en charge la pose d'un compteur d'eau indépendant et la fermeture de l'accès entre la réserve et l'entrée commune. L'acquéreur assurera le désaccouplement de la chaudière actuelle et la création d'un accès entre son local principal et la réserve.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- De valider la division en lots et le règlement de copropriété des deux immeubles
- D'approuver la cession amiable du local du 7 rue Duquesne au prix de 70 000 €, par acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

C – Délibération concernant la séparation des eaux pluviales : DE_081_2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-8 et L. 2224-10 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1, L. 1331-4, L. 1331-8 et L. 1331-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Blangy-Bouttencourt (SIAEPBB) et son règlement du service d'assainissement ;

Considérant les constats récurrents de mauvais raccordements entre les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire communal ;

Considérant que ces mélanges perturbent le fonctionnement de la station d'épuration, augmentent les coûts de traitement et exposent le milieu naturel à des rejets polluants ;

Considérant que les travaux réalisés sur les biens immobiliers peuvent créer ou aggraver ces non-conformités ;

Considérant qu'en application du Code de la santé publique, les propriétaires sont tenus de maintenir leurs ouvrages de raccordement en bon état de fonctionnement et que le service d'assainissement est habilité à en contrôler la conformité ;

Considérant que la compétence assainissement est exercée par le SIAEPBB ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Exposé des faits :

Des branchements non conformes sont régulièrement constatés sur le territoire communal. Des eaux pluviales sont envoyées dans le réseau d'eaux usées, ou l'inverse. Ces mélanges perturbent le fonctionnement de la station d'épuration, augmentent les volumes à traiter et donc les coûts, et peuvent entraîner des rejets polluants dans la Bresle. Ils exposent aussi le syndicat d'assainissement à des risques juridiques.



Les travaux réalisés sur les habitations, comme une extension, une rénovation ou un changement d'usage, sont souvent l'occasion de créer ou d'aggraver ces mauvais raccordements.

La compétence assainissement appartient au syndicat intercommunal, et la loi encadre strictement les pièces exigibles dans les dossiers d'urbanisme. La commune ne peut donc pas imposer seule un diagnostic obligatoire. Elle peut en revanche agir de trois façons.

Elle peut demander au syndicat d'instaurer, dans son règlement de service, un contrôle de conformité des branchements à chaque vente, comme le font déjà de nombreux syndicats. Elle peut consulter systématiquement le syndicat lors de l'instruction des permis et assortir les autorisations de prescriptions de séparation des réseaux.

Elle peut renforcer les règles du PLU lors de sa prochaine évolution.

« Mme le Maire précise que, exception faite des travaux de mise en conformité, aucun coût n'est répercuté sur les administrés, ce qui permettra d'amoindrir les augmentations potentielles du prix de l'eau. »

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- de proposer au conseil municipal d'affirmer le principe de séparation des réseaux comme une priorité et d'engager ces trois démarches.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

D – Contrat groupe d'assurance statutaire (CDG) – RETIRÉ A L'ORDRE DU JOUR

Par courrier du 28 août 2026, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76) a communiqué les résultats de la consultation de son contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030.

Ce contrat couvre la commune pour les charges liées aux absences de ses agents (maladie, maternité, accident de service, etc.).

À la suite d'un rendez-vous avec le CDG 76 le 24 septembre 2026, postérieur à l'établissement de l'ordre du jour, la commune a sollicité l'étude d'une formule potentiellement plus favorable sur le plan économique. Dans l'attente de cette réponse, ce point ne sera pas soumis au vote lors de la présente séance.

Il sera présenté au conseil municipal avant la fin du mois de novembre 2026. La délibération doit en effet être adoptée avant le 31 décembre 2026 pour une adhésion au 1er janvier 2027.

« Madame le Maire indique que le contrat est en cours de négociation avec le CDG de la Seine-Maritime. Une formule plus favorable économiquement pourrait être obtenue pour 2027, permettant des économies tout en maintenant un service égal. La délibération sera représentée fin novembre 2026. »

E – Contrat aidé – Musée du verre : DE_082_2026

Le musée du verre doit mener un important travail d'inventaire de ses collections, qu'il est difficile de conduire avec les effectifs actuels. Un renfort permettrait également de donner plus de souplesse à l'ouverture et à l'animation du site.

Un jeune actuellement en mission de service civique au musée, qui s'achève fin octobre, donne entière satisfaction. Il ne dispose pas à ce jour de qualification, a des besoins de formation pour affermir un projet



professionnel. Il est proposé de lui permettre de poursuivre son parcours au sein de la commune dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le PEC est un contrat aidé à durée déterminée de droit privé, conclu entre la commune, le salarié et un prescripteur, ici la Mission locale, qui assurera l'accompagnement de l'intéressé dans son parcours de formation. Un entretien tripartite et une convention précéderont la signature du contrat.

« Mme le Maire salue la forte contribution de ce jeune agent à la réalisation de l'inventaire des collections. L'aboutissement de ce travail est essentiel pour solliciter le label Musée de France et accéder ainsi à des subventions notables pour le musée. »

Le contrat serait conclu pour une durée de 9 mois, à raison de 21 heures par semaine, à compter du 2 novembre 2026. L'État prendrait en charge 35 % de la rémunération.

Les missions porteront sur l'accueil du public, la contribution à l'animation du musée et la participation à l'inventaire des collections. L'agent ne pourra pas tenir la billetterie ni la boutique, qui relèvent d'une régie. Un tuteur sera désigné parmi le personnel du musée pour l'accompagner.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de créer cet emploi en contrat PEC
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la Mission locale ainsi que le contrat de travail.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 20

Contre : 1 (Mme Marjanovic)

Abstention : 0

F – Délibération budgétaire – Affectation de résultat : DE_083_2026

Par délibération n° 024_2026 du jeudi 16 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2025. Lors de l'examen du budget primitif 2026, les services de la Direction générale des finances publiques ont relevé une erreur dans cette affectation.

Le calcul du besoin de financement de la section d'investissement n'a pas intégré la totalité des restes à réaliser en dépenses. Une somme de 150 € inscrite à l'article 2121 a été omise. Le montant affecté au compte 1068 ne couvrirait donc pas intégralement le besoin de financement, contrairement à l'obligation posée par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Résultats de la section d'investissement (compte financier unique 2025)

Section d'investissement	Montant
Solde d'exécution de l'exercice 2025	- 91 603,72 €
Résultat antérieur reporté	- 1 110 654,41 €
Solde d'exécution cumulé (001)	- 1 202 258,13 €
Restes à réaliser – recettes	406 950,43 €
Restes à réaliser – dépenses	72 623,87 €
Solde des restes à réaliser	+ 334 326,56 €
Besoin de financement	867 931,57 €

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter : 1 501 776,28 €



Affectation rectifiée du résultat

Affectation	Compte	Délibération du 16/04/2026	Affectation rectifiée
Couverture du besoin de financement de l'investissement	1068 (recette d'investissement)	867 781,57 €	867 931,57 €
Excédent de fonctionnement reporté	002 (recette de fonctionnement)	633 994,21 €	633 844,71 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	001 (dépense d'investissement)	1 202 258,13 €	1 202 258,13 €

Le résultat de fonctionnement cumulé à affecter s'élève à 1 501 776,28 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de :

- rapporter la délibération du 16 avril 2026
- procéder à une nouvelle affectation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

G - Tarifs de location des salles municipales

La commune doit arrêter une grille de tarifs claire, applicable à toutes les salles à compter du 01.01.2027.

Les tarifs doivent couvrir une partie des coûts (énergie, ménage, usure) tout en préservant l'accès des associations et des habitants.

La tarification tiendra compte de la qualité du demandeur (association blangeoise, association extérieure, contribuable blangeois, extérieur).

Considérant le fait que les associations représentent une force vive de la commune, et contribuent à l'animation de la commune, un tarif adapté est ainsi appliqué. Il est proposé que celui-ci soit différent en fonction du type d'utilisation de la salle des fêtes, avec un tarif en cas de manifestations non lucratives et tarif en cas de manifestations lucratives.

SALLE DES FETES

	Association blangeoise (usage lucratif)		Association extérieure		Contribuable blangeois	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Salle des fêtes complète	115 €	180 €	230 €	360 €	250 €	360 €
Petite salle et cuisine	75 €	115 €	150 €	230 €	150 €	230 €



Forfait trois jours : lorsque la salle est disponible dès le vendredi soir, le tarif pour trois jours est le suivant.
Le vendredi soir, la priorité de réservation est donnée aux associations blangeoises.

	Association blangeoise (usage lucratif)	Association extérieure	Contribuable blangeois
Forfait 3 jours	200 €	400 €	480 €

SALLE POLYVALENTE – SEMAINE ET WEEK-END

	Association blangeoise (usage lucratif)		Association extérieure		Contribuable blangeois	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Salle complète	75 €	115 €	150 €	230 €	150 €	230 €

SALLE DE REUNION MAISON FRANCE SERVICE

Usage	Tarif
Mise à disposition (notamment pour les assemblées générales des associations blangeoises)	Gratuit

MATERIEL

Désignation	Association blangeoise	Autres (privés, entreprises, extérieurs)
Barnum	Gratuit (Caution 750 €) – monté par les services municipaux	200 € (Caution 750 €)
Pagode	Gratuit (Caution 70€)	100 € (Caution 500 €)
Scène mobile	100 € par jour ou par week-end (Caution 5 000 €)	350 € / jour – 500 € / week-end (Caution 5 000 €)
Table avec tréteaux	Gratuit	5 € l'unité
Banc en bois	Gratuit	3 € l'unité
Chaise	Gratuit	1 € l'unité
Barrière métallique	Gratuit (sans livraison)	Gratuit (sans livraison)



Désignation	Association blangeoise	Autres (privés, entreprises, extérieurs)
Chalet de Noël	100 € pour 3 jours (Associations blangeoises et exposants du marché de Noël)	

« **M Désenclos** : Exprime des réserves sur le tarif de 690 € pour 2 jours pour les extérieurs, qu'il juge trop élevé. Propose de moduler les tarifs selon la saison (plus cher en hiver pour le chauffage)

M Lecanu : Souligne que la salle des fêtes est grande (300 personnes assises) et que le tarif pourrait être justifié par sa capacité.

Mme Camier : Demande des données sur le nombre de locations actuelles par des extérieurs.

Mme le Maire : Propose de retirer les tarifs pour les extérieurs particuliers et entreprises pour les réétudier. Les autres tarifs sont maintenus.

Mme Parment : Souligne que le passage à ces nouveaux tarifs reste tout à fait mesuré. En effet, pour les mariages et grands rassemblements, ce sont principalement des Blangeois, qui bénéficient de tarifs spécifiques. Vu tous les événements qu'il y a à la salle des fêtes, il est tout à fait logique de rehausser les tarifs pour les extérieurs. La priorité allant aux Blangeois, qui ont déjà du mal à obtenir la salle, il est normal que les résidents d'autres communes paient plus cher.

M Désenclos : Je suis tout à fait d'accord, Élodie, mais un écart de 330 euros reste important.

M Lecanu : Je pense qu'il faut aussi se fier peut-être aux locations d'autres salles. Quand les gens louent des salles de 1 500 euros, ils ne lésinent pas sur 1 500 euros. La salle et sa capacité d'accueil sont importantes.

Mme Vialaret : Suggère de se renseigner sur le tarif des salles dans les communes environnantes qui disposent d'une capacité d'accueil assise similaire. »

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de :

- retirer du vote les tarifs de location de la salle des fêtes et polyvalente applicables aux extérieurs, pour une durée d'un, deux et trois jours.
- de soumettre les tarifs de location de la salle des fêtes et polyvalente applicables aux extérieurs, pour une durée d'un, deux et trois jours lors d'une prochaine séance
- maintien les tarifs de location de la salle des fêtes et polyvalente actuellement en vigueur jusqu'au prochain vote pour les extérieurs
- adopte les tarifs de location qui feront l'objet d'un arrêté municipal

Résultat du vote : Approuvé

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Etant personnellement concernées par l'arrêté relatif aux associations (Centre Social l'Atelier et le Carcahoux), Mme le Maire et Mme Vialaret se retirent de la séance lors de cet examen. M Lecanu prend la présidence.



ASSOCIATIONS BLANGEOISES – USAGE NON LUCRATIF (SALLE DES FÊTES ET POLYVALENTE)

Période	Tarif par jour
Week-end	20 €
Semaine	20 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de :

- adopter les tarifs de location qui feront l'objet d'un arrêté municipal

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Parment)

Mme le Maire et Mme Vialaret font leur retour en séance à l'issue du vote de cette délibération. Mme le Maire reprend la présidence.

AGENTS COMMUNAUX

Il avait été envisagé un tarif préférentiel à destination des agents communaux mais la loi n'autorise pas les communes à faire de réduction ou de gratuité de la salle ou du matériel (tables et chaises).

Fondement juridique

Considérant que la fixation de tarifs différents, pour un même service rendu, selon les catégories d'usagers suppose, sauf disposition législative contraire, l'existence de différences de situation appréciables entre les usagers ou un motif d'intérêt général lié aux conditions d'exploitation du service ou de l'ouvrage ;

Considérant que la cour administrative d'appel de Lyon a fait application de ce principe pour juger contraire à l'égalité entre les usagers un tarif préférentiel de location de salle des fêtes réservé à certaines catégories (CAA Lyon, 4 novembre 2011, Commune de Val-de-Mercy, n° 11LY00971) ;

Considérant que la qualité d'agent de la commune ne constitue, pour la location d'une salle municipale, ni une différence de situation appréciable au regard de l'usage de la salle, ni un motif d'intérêt général lié à son exploitation ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de ne pas réserver de tarif préférentiel aux agents communaux.

H – Bonus attractivité CAF : DE_084_2026

La commune souhaite mettre en place le bonus attractivité de la CAF, permettant une revalorisation pérenne des rémunérations du personnel de la petite enfance.

Ce que prévoit le dispositif

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvées par le Conseil d'administration de la Cnaf le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire Cnaf de référence, les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum par agent à temps complet de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant



des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

La revalorisation doit résulter :

D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés ;

d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Montant du bonus : Le montant du Bonus Attractivité est de 475 € par place et par an, calculé en fonction du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement ou l'avis émis par le conseil départemental. Le nombre de places autorisées par le conseil Départemental au multi-accueil de Blangy sur Bresle est de 14. Ainsi le Bonus pouvant être attribué par la CNAF serait de $475 \times 14 : 6650$ euros.

Les collectivités doivent transmettre à la Caf la délibération mettant en place les mesures de revalorisation et un document déclaratif d'accompagnement.

La date d'effet est fixée au 1er janvier 2027. En effet, il était nécessaire de faire approuver la mise en place de ce dispositif par le CST ce qui a été fait le 18 septembre. La mise en œuvre ne peut se mettre en place qu'à partir du premier janvier de l'année N pour les délibérations prises au dernier semestre de l'année N-1 et à partir du premier juin de l'année N pour les délibérations prises au premier semestre de l'année N.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver la délibération
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune (Chapitre 012 – Charges de personnel).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

I – Grille tarifaire - Musée du Verre

Il vous est proposé de modifier, à compter du 1er janvier 2027, la grille tarifaire actuellement applicable au Musée du Verre, concernant les droits d'entrée au musée et les tarifs des objets et produits proposés à la vente dans la boutique.

Pour rappel, le Musée du Verre est ouvert au public d'avril à octobre. La délibération du 28 septembre 2026 permet ainsi d'arrêter les nouveaux tarifs suffisamment en amont afin d'en informer les groupes, les autocaristes et les offices de tourisme, qui commencent d'ores et déjà à organiser et à réserver leurs visites pour la saison 2027.

Les tarifs présentés ci-après ont été étudiés en commission, en concertation avec les agents du musée. Ils prévoient une évolution modérée du tarif d'entrée ainsi qu'une augmentation de certains tarifs des produits proposés en boutique.

Ces propositions tiennent notamment compte des tarifs pratiqués dans les musées situés à proximité ainsi que de ceux appliqués dans plusieurs musées du verre en France.

Un tableau récapitulatif des tarifs actuels et des tarifs proposés est annexé à la présente délibération.



« **Mme le Maire** : Présente les nouveaux tarifs travaillés avec les souffleurs, tenant compte du temps passé et de la quantité de verre utilisé pour fabriquer les objets. Pour les entrées : (entrée adulte à 8 €, tarif réduit inchangé, carte d'abonnement annuelle à 30 €, ateliers médiation à 5 €, etc.). Signale des erreurs dans les tarifs des objets en verre (augmentations non prévues pour les poires et pommes). Une commande spéciale de petites plaques de 2 oiseaux pour les mariages.

Mme Marjanovic : Demande le coût du musée pour la commune et son rapport (déficit ou bénéfice).

Mme le Maire : Je n'ai pas les chiffres en l'état mais je vais les récupérer pour la prochaine commission plénière ou le prochain conseil municipal. Pour un service comme celui-ci, nous sommes en déficit. Parce qu'il y a d'une part le coût du gaz, qui est compensé totalement par la vente des objets. L'an dernier les 90 000 euros de dépenses en gaz ont été entièrement compensées par les ventes d'objets. Mais il y a bien évidemment les charges salariales, c'est un coût que je ne peux pas vous donner de suite. Il y a deux souffleurs de verre, une responsable du musée et un saisonnier. Après, la question est de savoir si on ferme le musée !

Mme Marjanovic : Alors voilà, justement, je voulais y venir, puisque a priori, le musée du verre a fait 12 000 entrées, l'année dernière. Si on table sur le plein tarif à 8 euros l'entrée, on va être à 96 000 euros, sachant qu'il y a trois effectifs, souffleurs de verre, etc. Plus là, vous avez rajouté en plus un petit jeune. La question que moi je vous demande, c'est là pour moi, c'est des petites mesurètes qui vont poser des problèmes.

Mme le Maire : Les changements de tarification n'avaient pas pour objet, bien évidemment, de compenser le déficit du musée du verre. On ne pourra pas compenser.

Mme Marjanovic : Je suis d'accord avec vous, mais du coup, il y a vraiment un réel sujet à ce musée du verre. Qu'est-ce qu'on va en faire ? Parce qu'il coûte... c'est une gabegie pour les finances de Blangy. Même en le passant au label Musée du verre, vous allez avoir des subventions de la DRAC, mais ces subventions vont être adossées à soit des investissements, etc. Et vous n'allez pas avoir de l'argent comme ça. Donc il y a un moment où il faut stopper l'hémorragie. Je ne sais pas, mais peut-être repenser différemment ce musée, soit le vendre, le privatiser, en faire autre chose. Il n'attire pas suffisamment par rapport à ce qui coûte aux Blangeois.

Mme le Maire : C'est une question. Moi, je ne me vois pas en tant que maire fermer le musée du verre. Enfin, je n'imagine pas qu'on ferme le musée du verre. On pourrait faire un référendum, peut-être.

Mme Marjanovic : Vous augmentez la CFE, vous augmentez les taxes pour les entreprises, alors que ce sont des créateurs de richesses, des créateurs d'emplois sur le bassin Blangeois. Et à côté de ça, vous accentuez le clou du déficit avec le musée du verre. Je ne sais pas, mais en tant que maire, il y a des décisions qui sont parfois douloureuses à prendre, et ça, je le comprends tout à fait, mais c'est plus supportable pour la commune.

Mme le Maire : Alors, on sait bien que les actions à destination de l'enfance, que la bibliothèque, par exemple, c'est un déficit. L'école de musique, par exemple, c'est un déficit. Le fait qu'on n'est pas à la hauteur du musée du verre, mais on va calculer. Vous allez voir qu'on est quand même en déficit sur ces sections-là. La Halte-garderie, on n'est pas non plus complètement équilibré. Quand on va accueillir les enfants des autres écoles, là encore, ça va avoir un coût. L'école a un coût, mine de rien, pour la commune.

Mme Marjanovic : Mais ça, c'est de l'utilité nécessaire à la vie de la commune

Mme le Maire : La culture et le patrimoine, c'est aussi utile aux habitants, il me semble.

Mme Parment : Je pense qu'il y aurait une sacrée grogne chez les habitants aussi, et pas que ceux de Blangy, ceux alentours également, si on fermait le musée du verre, qui est quand même ancré. Enfin, c'est la culture locale, c'est le verre ici, c'est la plus grosse entité qu'il y ait, tout le monde le connaît, il est même connu à l'international. On s'en irait vers une vraie crise. Et je pense que n'importe qui serait prêt à dire, bon ben tant pis, on augmente un petit peu les taxes chez les commerçants. J'ai un conjoint commerçant qui lui-même, le premier, il dit, ben oui, ça semble normal qu'on augmente plus les commerçants que les habitants, ou même qu'on remette en question l'existence du musée du verre. Voilà, il y a des choses qui ne se négocient pas. Là, ça ne semble vraiment pas possible de dire, on va fermer le musée du verre.

Mme Marjanovic : Augmenter les impôts pour creuser un déficit, enfin moi, je trouve ça ridicule. Les commerçants ont déjà du mal à s'en sortir actuellement avec la hausse du carburant, le pouvoir d'achat des ménages qui baissent. Si en plus, vous augmentez en plus des charges, mais la Blangy va être désertée. Il n'y aura plus de commerce.

Mme le Maire : Je vais revenir juste sur un point. Je vais revenir juste sur un point particulier. Je pense que quand on n'est pas aux commandes d'une commune, on ne se rend pas bien compte des coûts. Et en fait, si on fait, par exemple, le coût pour la commune des associations, par exemple, alors ça n'a rien de stigmatisant, le rugby et le football. L'entretien des terrains, 23 000 euros par an. Le tournoi international de pétanque. Alors, ce n'est pas du tout pour remettre en cause, parce que pour moi, les associations, c'est la vie de la commune. Alors, moi, je suis une convaincue du maintien des associations dans une commune et de l'aide qu'une commune doit apporter aux associations. Si on prend le tournoi international de pétanque, alors qui ramène énormément de monde, le coût



pour la commune, alors je ne vous le dirai pas aujourd'hui parce que je ne l'ai pas en tête mais c'est extrêmement important. Le coût pour les associations qui font vivre la commune et pourtant, pour chacune de ces associations, il ne va y avoir qu'un petit nombre d'habitants qui vont adhérer et qui vont participer. Si on prend le football, ça va être un nombre limité d'habitants. Si on prend le rugby, ça va être un nombre limité d'habitants. Et pour autant, tout le monde paye pour la collectivité et le bien collectif.

Mme Martin : Souligne l'apport touristique du musée (12 000 visiteurs/an) et son rôle dans l'attractivité de la commune.

Mme Marjanovic : propose de développer davantage, pour couvrir les charges.

Mme Martin : C'est ce qu'on essaye de faire justement et le fait d'avoir un nouveau contrat aidé, ça va aussi amener du personnel en plus et on espère. Aller plus loin que les 12 000 visiteurs. Malheureusement, pour l'instant, voilà, on ne peut pas non plus aller au-delà des 12 000 visiteurs.

Mme Marjanovic : Moi, je pense qu'il faudrait vraiment une réflexion au niveau de la population Blangeoise, justement, sur ce musée du verre, sur ce qu'ils en pensent, et quoi faire ? Soit le développer ou soit le vendre ou soit le transformer. Je ne sais pas. Il y a peut-être une réflexion collective à avoir sur ce sujet.

Mme Martin : Après depuis des années, on dit que le musée du verre coûte cher, mais justement ayons des chiffres pour voir si réellement il coûte très cher à la commune. Il nous faut des chiffres.

Mme Marjanovic : Le calcul est vite fait. 12 000 entrées, 8 euros au taux plein, alors que là, déjà, il y a eu 400 entrées aux journées du patrimoine et que c'était gratuit. Le calcul va être vite fait.

Mme Martin : Il y a une boutique.

Mme Marjanovic : Elle couvre les frais de gaz du four, c'est tout.

M Curier : Après il y a des retours indirects en général sur les commerçants, sur la population, les gens viennent manger sur les restaurants. La finance d'une commune, elle est faite aussi pour faire des économies dans d'autres secteurs. Il faut toujours trouver des arbitrages et c'est ce qu'on essaie de faire. On fait des économies dans l'un pour essayer de payer de la culture dans l'autre. Et donc, on a des arbitrages et on fera le bilan à la fin de l'année. C'est un équilibre à trouver. C'est ce qu'on essaie de corroborer et de trouver des solutions pour avoir une meilleure activité, une plus grosse activité, une plus grosse attractivité. C'est la raison pour laquelle qu'on révisé les prix, qu'on révisé une manière de faire, un planning d'ouverture. En six mois de temps, on n'a pas non plus le temps de tout révolutionner. On n'a pas de baguette magique, mais en tout cas, on s'y attelle. Et on fera le bilan d'ici quelques mois.

Mme Vialaret : C'est une volonté politique Il faut se dire qu'en tout cas, moi je défends une volonté politique de la culture et de l'importance de la culture pour tout le monde. Donc effectivement Il faudra qu'on fasse des économies ou qu'on trouve ; et là j'aimerais bien qu'on parle plus positivement qu'en termes de fermeture, mais plutôt en termes de comment effectivement on développe l'attractivité de ce musée ! Ça me paraît être quelque chose d'un peu plus positif de se dire comment on peut développer son attractivité. Pour moi c'est quand même primordial de donner de la culture aux gens et de leur ouvrir l'esprit aussi !

Mme Martin : On a de la chance d'avoir ce musée !

Mme le Maire : Et ça fait partie de notre patrimoine, notre vallée. Mais on est le seul musée dans notre vallée du verre. On est une vallée du verre ! On ne peut pas renier et on est bien conscient du coût. Il y a plein d'autres coûts dans une commune. Enfin, il ne faut pas se leurrer. Une commune, c'est quand même très, très compliqué ..

Mme Marjanovic : C'est une entreprise à gérer.

Mme le Maire : C'est encore différent d'une entreprise à gérer. Je pense que c'est quelque chose de complètement différent. Parce que, justement, il faut accepter, dans certains domaines, d'être en déficit et dans d'autres, d'être moins en déficit. Et qu'on vit aussi sur un certain nombre de dotations X ou Y. C'est une autre gestion, je pense, qu'une entreprise. Donc, l'idée, c'est effectivement de réfléchir. L'idée du musée de France, c'est de se dire, effectivement, on ne comblera pas tout, mais ça peut nous permettre de passer une marche supplémentaire et d'avoir des financements complémentaires. L'idée de peut-être faire venir des souffleurs dans les jours où nos souffleurs ne soufflent pas est aussi en tête. Parce qu'on se dit que si on a un souffleur qui vient souffler une journée de plus par semaine, peut-être qu'on peut vendre encore plus d'objets. N'oublions pas qu'on a de plus en plus de commandes de la part du Département de Seine-Maritime. Par exemple, je voyais passer un mail de la responsable du musée qui nous disait, mais là, les verriers font le maximum, mais ils ne peuvent plus absorber. C'est-à-dire, on a eu une demande de 300 objets en verre de la part de la Seine-Maritime. On a des demandes très régulières des élus de la Communauté de Communes, mais aussi des élus alentours sur des commandes d'objets en verre qu'ils offrent régulièrement à leurs administrés. Et du coup, là, peut-être qu'on a aussi quelque chose à travailler de ce côté-là. L'autre point, c'est réfléchir. Alors, ce n'est pas nous qui allons réfléchir ça, mais peut-être que les élus qui sont au PETR peuvent réfléchir à un projet global du territoire autour du musée du verre, autour du verre en général, puisque vous savez qu'il y a une collection qui est à Eu aussi, qui est celle de l'ancien musée des traditions



verrières, qui donc a fermé. C'est peut-être une sage résolution. Moi, je ne réfléchirai pas comme ça, mais je pense qu'il y a peut-être un projet global sur la vallée verrière. Je vous rappelle qu'il n'y a pas que le musée du verre qui propose des animations verrières. Il y a aussi Mers-les-Bains, et puis il y a la Biennale du verre de l'été. Donc, c'est que le verre intéresse aussi dans notre Vallée. Gino était à Mers cet été. Pour améliorer l'attractivité alors je ne sais pas si vous avez vu et surtout pour améliorer l'accessibilité du musée aux Blangeois qui viennent un peu régulièrement on a décidé de faire un premier dimanche du mois gratuit sauf le premier week-end d'août, car les Blangeois finalement achètent beaucoup d'objets aussi.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et de la grille tarifaire fixée par arrêté de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver les tarifications 2027 du musée du verre

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Note préfectorale concernant les vagues de chaleur de l'été 2026 :

« **Mme le Maire** : Présente les données de la préfecture concernant les vagues de chaleur en Seine-Maritime en 2026 : 4 épisodes de canicule successifs, 4 jours en vigilance rouge (23-26 juin), 11 jours en vigilance orange et 7 jours en vigilance jaune. Comparaison avec les sécheresses historiques (1976, 1990, 2003) : 54 jours à +25°C (contre 49 en 1976), 32 jours à +30°C (contre 17 en 1976), 8 jours à +35°C (contre 5 en 2003). Impact opérationnel : +4 % d'interventions des pompiers (258 feux d'espaces naturels, 215 hectares brûlés), 20 noyades (5 décès). Mesures préventives : sensibilisation aux feux agricoles, consignes d'entretien des espaces naturels avec Enedis. »

- Information sur le passage de l'architecte paysager du CAUE

« **Mme le Maire** : Évoque la visite de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) la semaine précédente. L'objectif est de réfléchir à la renaturation de la commune, notamment via la création d'un verger (un emplacement qui était l'aire de jeu en face du Super U avait été envisagé, l'architecte du caue a émis des doutes quand à la pertinence de cet emplacement compte tenu du fait qu'il est en zone du bumide et que les pommiers en particulier détestent avoir les pieds dans l'eau) et la mise en valeur des promenades le long de la Bresle (patrimoine local). L'architecte doit rédiger un pré-projet, avec une réflexion sur plusieurs années pour s'adapter au changement climatique. »

- Questions diverses :

« **MDésenclos** (Conseiller municipal et Président des jardins ouvriers) : remercie les adjoints d'être venus au Loto de l'Association. Soulève le problème du fleurissement, jugé insuffisant par les habitants (Blangeois). Évoque une rumeur d'interdiction d'arrosage par le service technique. Compare la situation de Blangy-sur-Bresle à celle d'autres communes (Neuchâtel, Foucarmont, Aumale), où le fleurissement est toujours visible. Insiste sur le fait que les jardinières sont fanées depuis septembre, malgré la fin de la canicule.

Mme le Maire : Répond qu'il n'y a pas eu d'interdiction formelle d'arroser, mais que l'arrosage a été réduit en raison de la canicule et des contraintes de ressources humaines (4 agents disponibles en août, manifestations associatives). Reconnaît que les jardinières (109 au total) sont en mauvais état et annonce leur retrait. Évoque la nécessité de repenser le fleurissement pour les années suivantes, en privilégiant les massifs fleuris (moins gourmands en eau et en entretien), comme à Rouen. Mentionne le rapport du label "Villes et Villages Fleuris" (2025) qui recommande de réduire le nombre de jardinières et de privilégier d'autres modes de fleurissement. Souligne que 85 000 litres d'eau sont utilisés annuellement pour le fleurissement, dont 75 % proviennent des réserves d'eau pluviale.



M Lecanu : Ajoute que 3 agents étaient en arrêt maladie fin août/début septembre, et un en congé paternité, ce qui a compliqué la gestion des espaces verts. Propose de réfléchir à un mode de gestion innovant, adapté au contexte local (Vallée de la Bresle).

M Désenclos : Insiste sur le fait que d'autres communes ont réussi à maintenir leur fleurissement malgré les contraintes. Demande si le compte-rendu du label "Villes et Villages Fleuris" pour 2026 est disponible.

Mme le Maire : Qu'un autre mode de fleurissement sera à l'étude et précise que le compte-rendu 2026 n'est pas encore disponible, mais qu'il sera transmis dès réception. »

- Engagements remis en annexe

12/05/2026	AM_013_2026	Arrêté délégation de signature Pascal CHAIDRON
12/05/2026	AM_014_2026	Arrêté délégation de signature Jean-Luc MARTIN
12/05/2026	AM_015_2026	Arrêté désignation agents délégation de signature dépôts de plainte et procès-verbaux
27/05/2026	AM_017_2026	Délégation exceptionnelle et temporaire dans les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage
25/06/2026	AM_020_2026	Tarifs MDJ - Fête de la Musique 2026
20/07/2026	AM_021_2026	Tarifs MDJ - Eté 2026
03/08/2026	AM_022_2026	Arrêté de délégation ponctuelle de fonction à un Adjoint au Maire
08/09/2026	AM_025_2026	Tarif de vente de produits lors de la manifestation communale Blangy en Fête
12/05/2026	AR_016_2026	DP 076 101 26 B0009
12/05/2026	AR_017_2026	DP 076 101 26 B0010
10/06/2026	AR_018_2026	DP 076 101 26 B0008
12/06/2026	AR_019_2026	DP 076 101 26 B0011
19/06/2026	AR_020_2026	DP 076 101 26 B0012
08/07/2026	AR_021_2026	CUB 076 101 26 B0010
08/07/2026	AR_022_2026	DP 076 101 26 B0016
27/07/2026	AR_023_2026	PC 076 101 26 B0004
30/07/2026	AR_024_2026	DP 076 101 26 B0015
30/07/2026	AR_025_2026	DP 076 101 26 B0017
23/06/2026	AR_026_2026	DP 076 101 26 B0013
04/09/2026	AR_027_2026	DP 076 101 26 B0018
04/09/2026	AR_028_2026	DP 076 101 26 B0019
11/09/2026	AR_029_2026	PC 076 101 26 B0001-T01
16/09/2026	AR_030_2026	DP 076 101 26 B0020
18/09/2026	AR_031_2026	DP 076 101 26 B0022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43

Le Maire,
Madame Valérie GARRAUD

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Mickaël MOUTIER

